

OBJET REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE LOULOU PITOU

AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOT N°2

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Par délibération du 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation du bâtiment abritant l'école de musique Loulou Pitou et diverses associations.

Les travaux ont pour objectif :

- la mise en accessibilité de l'établissement et du site, y compris la réalisation d'un ascenseur.
- l'isolation acoustique de différentes salles.
- la mise aux normes électriques et l'éclairage.
- la création de sanitaires à tous les étages.
- la mise en place de classes modulaires pour la durée du chantier.

De plus, il a été approuvé la procédure de passation et les caractéristiques suivantes du marché, comme suit :

- procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
-
- montant global de l'opération de travaux évalué à 1 200 000,00 € HT.

Cette opération bénéficie d'une subvention de la Région Réunion au titre du Plan de Relance Régional d'un montant de 574 000,00 € HT.

Suite à la consultation, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Rapport n°14/3-25

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT EN EUROS
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - CHARPENTE COUVERTURE - SERRURERIE	EURO'P END	474 426,05
2	ETANCHEITE - PLATRERIE PEINTURE - CARRELAGE - SOL INDUSTRIEL - PLAQUE DE PLATRE ACOUSTIQUE - PLAFOND INDUSTRIEL ACOUSTIQUE	EPMSL	285 424,59
3	MENUISERIE BOIS INTERIEURE ET EXTERIEURE - PARQUET - MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE	PIERRE ET BOIS	174 408,47
4	ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE - ECLAIRAGE EXTERIEUR - PLOMBERIE SANITAIRE - CLIMATISATION VENTILATION	CELTIS	224 140,85
5	APPAREIL ELEVATEUR	RIVIERE SCHINDLER	28 165,00
6	CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE MODULAIRES	MODUL'REUNION	222 362,00
	TOTAL		1 408 926,96

Le montant total des travaux résultant de la consultation s'élève à 1 408 926,96 € HT, montant supérieur au montant global autorisé de 1 200 000,00 € HT.

Les marchés des lots 1, 3, 4, 5 et 6, d'un montant total de 1 123 502,37 € HT ont déjà été attribués dans la limite du montant global autorisé.

L'attribution du marché du lot 2 d'un montant de 285 424,59 € HT nécessite donc votre autorisation.

De plus, les travaux d'aménagement de la cour se sont révélés nécessaires pour pouvoir séparer les flux piétons, stationnement et véhicules de livraison afin d'assurer un meilleur fonctionnement et la sécurité du site.

Ces travaux consistent principalement en :

- la réfection du revêtement en enrobé du parking.
- la création d'un réseau d'évacuation d'eau pluviale.
- la réalisation de l'éclairage extérieur.

Rapport n°14/3-25

- la démolition d'un bloc de sanitaires désaffecté.
- la réfection des clôtures.

Ces travaux d'aménagements extérieurs sont estimés à 200 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) De m'autoriser, ou mon représentant, à signer le marché du lot 2 avec l'entreprise EPMSL pour un montant de 285 424,59 € HT.
- 2) De m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché du lot 2, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) D'approuver le projet d'aménagements extérieurs relatif à la réhabilitation de l'école de musique Loulou Pitou ;
- 4) De m'autoriser, ou mon représentant, à lancer une consultation pour le marché de travaux d'aménagements extérieurs selon une procédure adaptée (articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics) ;
- 5) De m'autoriser, ou mon représentant, à signer le marché de travaux d'aménagements extérieurs avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 6) De m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de travaux d'aménagements extérieurs, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14325-a1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE LOULOU PITOU

AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOT N°2

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM et Monsieur Sudel FUMA en Commission CJS) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché du lot 2 avec l'entreprise EPMSL d'un montant de 285 424,59 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché du lot 2, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 14/3-25

ARTICLE 3

Approuve le projet de travaux d'aménagements extérieurs relatif à la réhabilitation de l'école de musique Loulou Pitou estimé à 200 000,00 € HT.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le marché de travaux d'aménagements extérieurs selon une procédure adaptée.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux d'aménagements extérieurs avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de travaux d'aménagements extérieurs, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 7

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14325-a2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE